Décision n° 2017-1022
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2017
abrogeant les décisions n° 2012-0927 en date du 17 juillet 2012 et n° 2012-1204 en date du 27 septembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Mediaserv SARL
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Guadeloupe (971)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0927 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Mediaserv SARL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2012-1204 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Mediaserv SARL pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Guadeloupe (971) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2017 de la société CANAL+ Telecom (ex Mediaserv SARL), reçue le 4 août 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06-3241 du 18 décembre 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Mediaserv SARL ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2012-0927 en date du 17 juillet 2012 et n° 2012-1204 en date du 27 juillet 2012 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CANAL+ Telecom.

Fait à Paris, le 23 août 2017,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire générale